

Longueuil, le 29 mars 2019

## CONVOCAATION

### RÉFÉRENDUM AUPRÈS DES LOCATAIRES DU 125, RUE DU PUITTS

Lundi, 29 avril 2019 de 15 h à 16 h  
À la salle communautaire

**OBJET : « Habitations sans fumée – projet pilote »**



À l'Office municipal d'habitation de Longueuil, nous avons à cœur la santé, le bien-être et la jouissance paisible des lieux loués de nos locataires.

À la suite des derniers sondages réalisés auprès des locataires, votre immeuble a été désigné parmi les premières habitations sans fumée en guise de projet pilote. Habitations sans fumée veut dire qu'il serait interdit de fumer tout produit légal dans les aires intérieures et extérieures de l'immeuble, notamment le logement, le terrain (à l'exception des zones qui pourraient être désignées), les balcons, les terrasses et les aires communes.

Afin de faciliter cette transition, différentes mesures sont envisagées avec nos partenaires du Réseau de la santé, du Comité consultatif des résidents (CCR), de la Fédération des locataires HLM du Québec et de la Société d'habitation du Québec.

Considérant les enjeux auxquels font face les résidents non-fumeurs et fumeurs, ***votre opinion est essentielle*** à la mise en place d'un environnement sans fumée. C'est pourquoi, vous êtes convoqués à ***venir voter*** sur la question référendaire ci-dessous, ***le 29 avril prochain***.

**Êtes-vous en accord à ce que votre immeuble soit désigné  
habitations sans fumée avec une clause « grand-père »  
(attrition naturelle pour les fumeurs) ?**

OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

Nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation (**au verso**) qui pourrait s'appliquer pour un environnement sans fumée.

Votre opinion est importante pour nous !

La direction générale

**« PROJET »**

# **AVIS DE MODIFICATION AUX CONDITIONS DU BAIL RÈGLEMENT POUR DES HABITATIONS SANS FUMÉE Immeuble sis 125, rue Du Puits à Boucherville**

L'Office municipal d'habitation de Longueuil est soucieux des problèmes causés par la fumée secondaire de cigarette et autres produits de tabagisme. Afin de favoriser la santé, protéger les milieux de vie, l'intégrité des logements et diminuer le nombre de plaintes en raison des inconvénients causés par la fumée secondaire, voici notre nouveau règlement pour des habitations sans fumée.

Ce règlement fait partie intégrante du bail. Il contient les termes, les conditions et les règles applicables en matière d'habitations sans fumée.

## Objectifs du règlement sans fumée :

Le règlement sans fumée a pour objectif d'écartier les problèmes de santé engendrés par l'exposition à la fumée secondaire, la perte de jouissance des lieux pour les locataires non-fumeurs, l'augmentation des risques d'incendies et des coûts importants pour la remise en état d'un logement fumeur.

## **31. RÈGLEMENT SANS FUMÉE**

L'usage de tout produit fumé est interdit dans les aires intérieures et extérieures notamment le logement, le terrain (à l'exception des zones qui pourraient être désignées), les balcons, les terrasses et les aires communes de l'immeuble.

## Interdiction de fumer la cigarette :

À compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019**, il sera interdit de fumer la cigarette ou tout autre produit fumé.

Le règlement sans fumée entrera en vigueur par attrition, soit au fur et à mesure qu'un logement deviendra vacant. Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Les locataires, dont le bail est intervenu avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, pourront continuer à fumer uniquement dans leur logement ou dans les zones réservées aux fumeurs, à moins qu'ils acceptent de se conformer au nouveau règlement. Pour ce faire, ils devront l'indiquer à la demande de renseignements transmise pour le renouvellement du bail.
- b) Tous les nouveaux locataires devront se conformer à l'interdiction de fumer, cette interdiction faisant partie intégrante du bail.

Comme le permet le règlement, vous pouvez en appeler de la décision de l'Office municipal d'habitation de Longueuil dans un délai de trente (30) jours auprès de la Régie du logement.